



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/13
29 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion
Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION

X/13. Questions nouvelles et émergentes

La Conférence des Parties,

1. *Décide* de n'ajouter aucune des questions nouvelles et émergentes proposées relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

2. *Notant* la décision IX/29 qui établit les critères pour les questions nouvelles et émergentes et *reconnaissant* que les questions relatives à l'acidification de l'océan, à la diversité biologique arctique, à la pollution acoustique de l'océan et à l'ozone troposphérique répondent aux critères arrêtés par la Conférence des Parties pour faire l'objet d'un examen en tant que questions nouvelles et émergentes et *reconnaissant en outre* que l'acidification et la pollution acoustique de l'océan ne constituent pas des questions nouvelles, *prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

a) D'étudier les impacts de l'acidification de l'océan sur la biodiversité et les habitats marins comme faisant partie intégrante des activités en cours au titre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, conformément à la disposition du paragraphe 4 de la décision IX/20 ;

b) De prendre en compte, dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et sur la diversité biologique marine et côtière, l'impact de la pollution acoustique de l'océan sur les aires marines protégées, et d'étudier les informations scientifiques à propos de la pollution sous-marine et de ses impacts sur la diversité biologique et les habitats côtiers et marins que le Secrétaire exécutif rendra disponibles avant la onzième réunion de la Conférence des Parties ;

3. *Invite* le Conseil de l'Arctique à fournir des informations pertinentes et des évaluations de la diversité biologique de l'Arctique, en particulier des informations produites par l'intermédiaire du Programme de surveillance de la biodiversité polaire du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctique du Conseil de l'Arctique, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

/...

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques conformément aux procédures énoncées dans la décision IX/29, des informations sur la biologie synthétique et la géo-ingénierie, en appliquant le principe de précaution à la libération sur le terrain d'éléments biologiques, de cellules, ou de génomes synthétiques dans l'environnement ;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à examiner les questions identifiées comme questions nouvelles et émergentes éventuelles relatives à la conservation, et à l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques lors de la mise en œuvre des programmes de travail, lignes directrices et principes existants de la Convention, ainsi que dans le cadre d'autres processus et instances de discussion ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, lors de son invitation à présenter des propositions futures de questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, d'encourager les Parties et autres auteurs de propositions à suivre les conditions et les procédures énoncées dans la décision IX/29 ;

7. *Prie* en outre le Secrétaire exécutif d'inviter les organisations compétentes à présenter, conformément aux procédures énoncées dans la décision IX/29, des informations techniques sur l'impact de l'ozone troposphérique sur la diversité biologique, de compiler cette information et d'en rendre compte lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties afin de faciliter l'examen des informations scientifiques disponibles concernant l'impact de l'ozone troposphérique sur la diversité biologique.